



PRÉFET DU VAR

ARRETE PREFECTORAL DU 08 JUIL. 2013

**PORTANT CRÉATION DE LA MISSION
INTER-SERVICES DE L'EAU ET DE LA NATURE (MISEN)**

**Le Préfet du Var,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
Officier des Palmes Académiques,**

Vu le code de l'environnement, notamment le titre 1^{er} du livre II relatif à l'eau et aux milieux aquatiques ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2005-636 du 30 mai 2005 relatif à l'organisation de l'administration dans le domaine de l'eau et les missions du préfet coordonnateur de bassin ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu la circulaire interministérielle du 26 novembre 2004 relative à la déclinaison de la politique de l'État en département dans le domaine de l'eau et à l'organisation de la police de l'eau et des milieux aquatiques ;

Vu la décision du conseil de modernisation des politiques publiques du 4 avril 2008 de rapprocher les services de police de l'eau et de la nature en les plaçant, pour l'exercice des missions de police, sous l'autorité du préfet dans le cadre de la constitution des Directions Départementales des Territoires ;

Vu la circulaire interministérielle du 25 février 2009 relative au rapprochement des services de police environnementale ;

Vu la circulaire du 12 novembre 2010 relative à l'organisation et la pratique du contrôle par les services et établissements chargés de missions de police de l'eau et de la nature ;

Vu la lettre circulaire du préfet du Var du 30 avril 1996 portant création de la Mission Inter-services de l'Eau du Var ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 août 2007 portant répartition des compétences en matière de police de l'eau et de la pêche ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Var,

ARRÊTÉ :

Article 1 :

Il est institué une Mission Inter-Services de l'Eau et de la Nature (MISEN) dans le Var, qui a vocation, à l'échelle du département, à mettre en œuvre la politique et à coordonner les actions de l'État dans les domaines de l'eau, des milieux aquatiques et de la nature.

Article 2 :

Le chef de la MISEN est le directeur départemental des territoires et de la mer. Sa mission consiste à mettre en œuvre pour le Préfet la politique de l'eau et de la nature de l'État dans le département et à animer la Mission Inter-Services de l'Eau et de la Nature.


La note d'organisation annexée au présent arrêté définit les objectifs, les missions et l'organisation de la MISEN.

Article 3 :

Le secrétaire général de la préfecture du Var,
le directeur départemental des territoires et de la mer,
le directeur départemental de la protection des populations,
le directeur départemental de la cohésion sociale,
le délégué territorial de l'agence régionale de santé,
le chef du service départemental de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques,
le chef du service départemental de la chasse et de la faune sauvage,
le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
le directeur de l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse,
le directeur de l'agence interdépartementale Alpes-Maritimes - Var de l'Office National des Forêts,
le directeur du Parc National de Port-Cros,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet



Laurent CAYRE